



Compte rendu D'Assemblée Générale Extraordinaire

ASSOCIATION DYNAMIQUE MONTBRE
03 RUE HAUTE 51500 MONTBRE

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le seize mars à dix neuf heures et quinze minutes, les membres de l'Association Dynamique Montbré déclarée à la sous-préfecture de REIMS sous le numéro W513004126 et publiée au Journal Officiel du 26/06/2004 (N° d'annonce 986) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à MONTBRE.

Les convocations écrites ont été faites régulièrement par le conseil d'administration en date du 23 février 2017 conformément aux articles 13 et 14 des statuts.

L'Assemblée était présidée par M. MENDES Jean-Christophe, président de l'association et assisté par le secrétaire de séance.

Le quorum prévu par l'article 14 des statuts étant atteint, (36 personnes présentes - Pas de pouvoir) l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Allocution de bienvenue du président*
- 2. Propositions de modifications des articles 2,3 et 6 des statuts*
- 3. Votes sur les modifications proposées*
- 4. Divers.*

Allocution de bienvenue

M MENDES Jean-Christophe ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale extraordinaire.

Proposition de modification des articles 2, 3 et 6 des statuts

M MENDES Jean-Christophe expose ensuite les raisons de la convocation. Il présente dans le détail les modifications qu'il y a lieu d'apporter aux statuts et ce pour un meilleur fonctionnement de l'association.

« Résumé des modifications à apporter » :

Changement de l'objet de l'association en raison de la mise en place des différentes activités et évènements de toute nature en vue d'apporter un dynamisme au sein de la commune

L'adresse du siège indiquée sur les statuts étant celle du président « actuel » de l'ADM cela pourrait engendrer des problèmes de gestion en cas de changement des membres du bureau (ex : changement de présidence)

Ouverture des membres de l'Association aux personnes ayant un lien « direct ou indirect » avec un habitant de la commune.

Puis la discussion est déclarée ouverte.

Après discussion et constatant que tous les orateurs ont pu s'exprimer, M MENDES Jean-Christophe met successivement aux voix les résolutions telles qu'elles figurent à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide que l'article 2 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : But

La mise en place de diverses activités (1) et évènements (2) de toute nature permettant d'animer et d'apporter un dynamisme au sein du village

(1) Activités de Loisirs, sociales, culturelles, etc...

(2) brocante, fête patronale (en collaboration avec la Mairie), etc...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'ensemble des personnes présentes

Deuxième résolution

L'article 3 des statuts est, en conséquence, modifié ainsi qu'il suit :

Article 3 : Siège social - Adresse de gestion

Nouvelle rédaction :

Le siège social est fixé à : Mairie de MONTBRE - 1, rue de "Eglise 51500 MONTBRE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

L'adresse de gestion est celle du Président de l'association ou d'un membre du bureau désigné par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'ensemble des personnes présentes

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts.

Désormais, pour devenir adhérents de l'association il faudra :

Article 6 : Admission

Habiter la Commune de MONTBRE ou bien être en lien (direct ou indirect) avec une personne qui y réside.

Adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Cette résolution est également adoptée à l'unanimité par l'ensemble des personnes présentes

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au président pour accomplir les formalités de déclaration et de publicité prévues par la loi du 1er juillet 1901.

Clôture de l'assemblée générale extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

M MENDES Jean-Christophe. déclare la séance levée

Le 16 mars 2017 à 19 heures 40.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire.

Fait à MONTBRE

Le 20 mars 2017

Le président



Le secrétaire

